

PETR DU PAYS D'AURAY
40 rue du Danemark - CS 20335
56403 AURAY Cedex

DELIBERATION N°2022DC34

Comité syndical du 14 octobre 2022

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 7	Nombre de votants : 8
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à seize heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon.

Délégués titulaires présents : Stéphanie DOYEN, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Dominique RIGUIDEL, Dominique ROUSSELOT.

Déléguée titulaire absente ayant donné pouvoir : Aurélie RIO à Michel LE RAY.

Délégués titulaires absents excusés : Tibault GROLLEMUND, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU.

Personnes qualifiées présentes : Bernard GUILLOU, Conseiller aux décideurs locaux, Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personne qualifiée absente excusée : Baptiste ROLLAND, Sous-Préfet de Lorient.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

FINANCES – AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption, tel que présenté ci-après :

	Crédits ouverts 2022 (BP + DM + RàR 2021)	25 %
BUDGET PRINCIPAL		
Opération 011 – Acquisition logiciel et mobilier	70 000,00 €	17 500,00 €
Opération 014 – Mise en œuvre Scot du Pays d'Auray	390 620,00 €	97 655,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	20 000,00 €	5 000,00 €
Total	530 620,00 €	132 655,00 €

N° 2022DC34 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires » adoptée par la Région Bretagne les 17 et 18 décembre 2020 ;

Vu le règlement d'intervention du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » adopté en Commission permanente par la Région Bretagne le 28 février 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023, dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : **25 OCT. 2022**

La secrétaire de séance,


Stéphanie DOYEN

Le Président,


Philippe LE RAY



LE RAY
05 20005
40 rue du Danemark
59403 AURAY CEDEX